

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0117_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Modification de la décision n°
DM 2022 0036 CC**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
Garages rue Delalée –Cherbourg-
Octeville – conclusion d'une
convention d'occupation avec
Monsieur Noël Lejuez – Correction
d'adresse**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de deux garages sis 39, rue Delalée à Cherbourg-Octeville qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que la municipalité consent la mise à disposition du garage n°1, à Monsieur Noël LEJUEZ.

CONSIDERANT que la décision n° DM_2022_0036_CC se rapportant à ladite convention d'occupation comporte une erreur au niveau de l'adressage dudit garage cité plus haut le situant rue de la Fraternité en lieu et place de la rue Delalée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'adresse dudit garage afin de permettre l'émission des titres de recette pour le paiement des loyers par le locataire.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de rectifier l'adresse du garage mis à la disposition de Monsieur Noël Lejuez qui se situe au 39, rue Delalée et non rue de la Fraternité comme précisé dans la décision n° DM_2022_0036_CC.

Les autres termes de la décision n° DM_2022_0036_CC du 18 janvier 2022 restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220311-DM_2022_0117_CC-AR

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CHERbourg), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11 mars 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE